

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE n° 2009238-23

Bureau de l'Environnement et du Tourisme

Composition du Comité de Pilotage
du Site NATURA 2000
n° FR 7300923
«MOUN NE de CAUTERETS, PIC de CABALIROS»

**LA PREFETE DES HAUTES-PYRENEES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007, portant désignation du site Natura 2000 Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros (zone spéciale de conservation),

VU l'acceptation de M. Pierre GERBET, Vice-président de la Communauté de communes du Val-d'Azun, pour assurer la présidence du comité local de pilotage et de suivi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est créée une instance de concertation, dénommée « Comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR7300923 «Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros », dont le rôle est d'élaborer les documents d'objectifs avec l'assistance d'un opérateur technique, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 2 : Le comité de pilotage du site « Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros », pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 3 : La composition du comité de pilotage local est fixée comme suit :

1) En qualité de Président :

M. Pierre GERBET, Vice-président de la Communauté de communes du Val-d'Azun.

2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales :

Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées,
Le Conseiller Général du canton d'Argelès-Gazost,
Le Conseiller Général du canton d'Aucun,

Le Maire d'Arcizans-Avant,
Le Maire d'Arras-en-Lavedan,
Le Maire de Cauterets,
Le Maire d'Estaing,
Le Maire d'Arcizans-Dessus,
Le Maire de Gaillagos,
Le Maire de Bun,
Le Maire de Sireix,
Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin,
Le Président de la Commission Syndicale Arras-Sireix,
Le Président du Syndicat à vocation multiple du Labat de Bun,
Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Azun,
Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost,
Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves,
Le Président du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves,
ou leurs représentants respectifs.

3) En qualité de représentants des services de l'Etat :

La Sous Préfète d'Argelès-Gazost,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Directeur du Parc national des Pyrénées,
ou leurs représentants respectifs.

4) En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires et usagers :

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole du Canton d'Aucun,
Le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique EDF Adour et Gaves,
Le Directeur du Groupe d'Exploitation Transport Get-Béarn,
ou leurs représentants respectifs.

5) En qualité de représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts :

Le Président de la Fédération départementale de la chasse,
Le Président de la société de chasse Arras-Sireix,
Le Président de la société de chasse du Labat de Bun,
Le Président de la société de chasse d'Arcizans-Avant,
Le Président de la société de chasse de Cauterets,
Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
La Présidente de l'association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen,
Le Représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
Le Directeur du Conservatoire Botanique des Pyrénées,
Le Président du comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade,

.../...

Le Président du comité départemental de la Fédération française des randonnées pédestres,
Le Délégué départemental du Club Alpin Français,
Le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Le Président de l'AAPPMA du Val d'Azun,
Le Président de l'AAPPMA de Cauterets,
Le Président de l'AAPPMA du Lavedan,

ou leurs représentants respectifs.

6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux :

Les représentants des communes ou structures intercommunales concernées, propriétaires à titre privé,

Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux,

Le groupement pastoral d'Arras/Sireix,

Le groupement pastoral d'Arcizans-Avant,

Le groupement pastoral de Gaillagos,

Lesdits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques,

ou leurs représentants respectifs.

Article 4 :

Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

La Sous-Préfète d'Argelès-Gazost,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

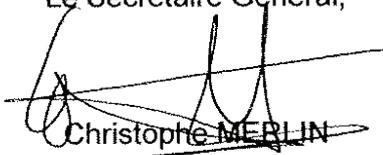
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées,

ou leurs représentants respectifs.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 26 AOUT 2009

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MERLIN